
Olivier SERVA

*Député de la Guadeloupe
Président de la Délégation aux Outre-mer De
l'Assemblée Nationale
Conseiller Municipal de la Ville des Abymes
Conseiller Communautaire de Cap Excellence*

Paris, le 06 décembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE :

APPLICATION NON EFFECTIVE DE LA LOI SUCRE DITE « LOI LUREL »

Après avoir auditionné ce jour, 6 décembre 2021, Mme la Directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et M. Mikael Quimbert, adjoint à la sous-directrice des politiques publiques de la Direction générale des Outre-mer (DGOM) sur l'application de la Loi « Lurel » du 3 juin 2013 « *visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en Outre-mer* » :

- nous regrettons que le rapport demandé en février 2020 à M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi Lurel, publié après un délai de dix-mois, ne soit constitué que de onze feuillets ;
- nous regrettons que ce rapport ne se soit intéressé qu'aux boissons, et encore en nombre réduit (dix), négligeant toute analyse des aliments solides (biscuits, friandises) ou laitiers (yaourts) ;
- nous regrettons que ce rapport n'ait pas abordé la question de la différenciation des dates limite de consommation, toujours plus généreuses pour les produits vendus dans les Outre-mer ;
- nous regrettons que les enquêteurs de la DGCCRF se soient contentés de relever les indications inscrites sur les étiquettes des bouteilles de ces boissons, sans les faire analyser dans un laboratoire agréé pour vérifier si les indications des fabricants étaient correctes ;
- **nous regrettons que le rapport conclue à la bonne application globale de la loi alors que, de l'avis général, ce n'est pas le cas.**

Contacts Presse :

Keyza NUBRET GRAND BONHEUR sophie.grand-bonheur@clb-an.fr – 06 70 93 86 67
– Sandrine SERVA – s.serva@ose.gp – 06 90 75 89 28

- nous constatons que le rapport de la **DGOM, de son côté, au terme d'une analyse plus poussée, relève que « l'application de la loi n'apparaît pas effective »**, ce qui, sans être satisfaisant, apparaît plus proche de la réalité ;

- nous demandons à ce que le gouvernement réfléchisse à la mise en œuvre de mesures complémentaires pour rendre effective la loi dite Lurel, faisant évoluer le dispositif incitatif vers un dispositif plus contraignant : une meilleure définition de la notion de « sucre ajoutée », l'introduction de sanctions, la mise en place d'un système de gouvernance avec les industriels, la promotion du nutri-score, le renforcement d'actions de sensibilisation, etc.

Les populations ultramarines souffrent de pathologies en matière de surpoids, d'obésité parfois morbide, de diabète, d'hypertension, de cholestérol, etc. La situation, bien pire que dans l'hexagone, s'aggrave constamment. Et la principale raison mise en avant par les spécialistes, loin avant le manque d'exercice physique, est la mauvaise alimentation des populations.

Il est donc indispensable de lutter contre le sucre qui est ajouté par les industriels aux aliments liquides et solides consommés dans les Outre-mer par rapport à ceux consommés dans l'hexagone.

Nous savons que les personnes atteintes de telles pathologies sont plus exposées aux formes graves de covid et qu'elles sont les premières à en mourir.

Olivier SERVA

